PROCÈS-VERBAL N°4
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 19 octobre 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Pascal PINCON

Assistent : Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Par visioconférence

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CONTEST - STADE BERTRAND DENIS 2 - NNI 530740102

Cette installation n'a jamais été classée.

Le projet de création d'une nouvelle aire de jeu en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 24/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 15/05/2026) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 17/06/2026.
- Rapport visite C.D.T.I.S. en date du 11/09/2026.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 27/08/2026.
- Courrier d'intention de la mairie s'engageant à réaliser la plantation d'une haie pour clore le stade.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que pour des raisons d'équité sportive les équipements et locaux mis à disposition des deux équipes dans le cadre d'une rencontre doivent répondre aux mêmes exigences en termes de surface et de qualité des équipements. Il importe surtout que la qualité des équipements et des aménagements des vestiaires soit à l'identique. Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires identiques pour chaque vestiaire joueurs, notamment les toilettes assises.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence des tests in situ initiaux (Art 3.2.7.2).**

Elle constate la non-conformité suivante (pour le niveau T5) :

- **L'installation n'est pas close (Art 6.3).**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée des non-conformités (documents / photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/04/2027.

Au-delà du 19/04/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.2 Confirmation de classement

ST PIERRE DES NIDS - STADE MUNICIPAL - NNI 532460101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 19/06/2025, qui prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que du document transmis :

- Rapport photos CDTIS du 08/09/2026.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

531309903 - LAVAL - Gymnase Jules Renard

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre n°56163832 de Régional 1 Féminin Futsal du 25/09/2026, précisant notamment : "*Lorsque nous avons pris possession du vestiaire destiné aux arbitres, nous avons constaté que celui-ci était en cours de travaux, avec notamment la présence de beaucoup de poussière. Nous avons également constaté qu'une douche était détruite et qu'une forte odeur provenant des évacuations d'eaux usées émanait de celle-ci*".

Au regard des éléments susmentionnés, la Commission décide de programmer une visite de la salle afin de procéder aux vérifications nécessaires et de confronter les constatations effectuées aux observations rapportées.

A titre informatif, la Commission rappelle qu'en application de l'a.4.2.5 du Règlement des Installations Sportives Futsal, "*toute constatation de l'état défectueux d'une aire de jeu ou des installations annexes intervenant ultérieurement au classement peut donner lieu :*
- Soit à la suspension de classement jusqu'à exécution des travaux demandés.
La suspension n'est levée qu'après vérification des travaux exécutés par un membre désigné par la C.F.T.I.S,
- Soit au déclassement de l'installation,
- Soit au retrait de classement en cas de dégradations persistantes de l'état des installations sportives concernées".

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ARON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 530080202

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la C.R.T.I.S. en date du 24/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/06/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 05/10/2026
- L'étude d'éclairage modificative en date du 11/09/2026
    - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 171 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

BLAIN - STADE JEAN LEFLOUR 3 - NNI 440150103

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 29/07/2025.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité*). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA CHAPELLE DES MARAIS - Stade Joseph Lelievre - NNI 440300103

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/01/2026.
- Plan des vestiaires.
- rapport visite C.D.T.I.S. (photos)

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T6)

- **L'absence de vestiaire arbitres attribué à cette installation (Art 4.7).**

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/10/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

OUDON - STADE DU CHÊNE 1 - NNI 441150201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/03/2026.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4)** .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

PONTCHATEAU - COMPLEXE SPORTIF DU LANDAS 1 - NNI 441290301

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/07/2023.

La construction des nouveaux vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 PN en date du 06/05/2024.

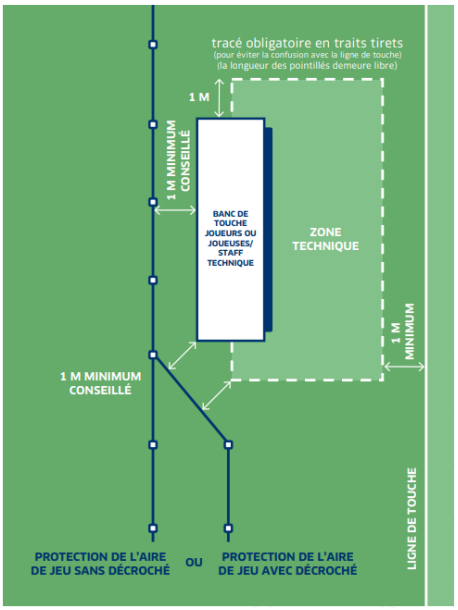
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la construction des nouveaux vestiaires (date de la mise à disposition : 01/04/2026) et de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 31/03/2026.
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 07/04/2026.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5).**



- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir) et de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/04/2027.

Au-delà du 19/04/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LE PALLET - STADE SAINT MICHEL - NNI 441170101

Cette installation est retirée du classement.

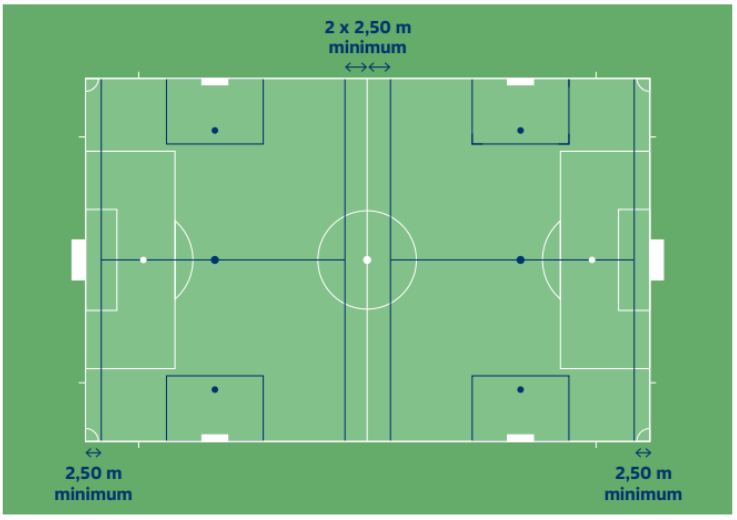
La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 15/09/2026, qui prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que du document transmis :

- Rapport visite CDTIS.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle rappelle que les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 (Art 5.5)

△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

STE PAZANNE - STADE MUNICIPAL - NNI 441860201

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 20/03/2023.

La C.R.T.I.S. constate que cette installation n'est plus affecté à la pratique du football

- construction et panneaux photovoltaïques

Au regard des éléments constatés, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

COUERON - STADE SUZANNE ET DONATIEN HAURAY - NNI 440470401

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E5 de la C.R.T.I.S. en date du 31/03/2026 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 23/04/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 12/05/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 247 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,61

- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- **la valeur de l'éclairement horizontal moyen (247 lux) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 250 lux minimum à la mise en service).**
- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.43) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2030.

La **C.R.T.I.S.** rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

SUCE SUR ERDRE - STADE JOSEPH BRIAND 2 - NNI 442010102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la C.R.T.I.S. en date du 17/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/09/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 07/10/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 196 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

COUERON - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 440470202

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 01/03/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 28/03/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 12/05/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 98 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,13
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,27

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur de l'éclairement horizontal moyen (98 lux) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 120 lux minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.13) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**

- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.27) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E7 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. référence l'éclairage de cette installation en niveau EEntrainement jusqu'au 19/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement n'autorise pas les compétitions en nocturne.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

MONTBERT - STADE DU MOULIN BLEU 2 - NNI 441020102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/09/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 04/03/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 160 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,21
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,41

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 04/03/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

MOUZILLON - STADE MARCEL GUILBAUD 2 - NNI 441080102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 04/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 27/08/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 05/10/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 165 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

PONTCHATEAU - COMPLEXE SPORTIF DU LANDAS 2 - NNI 441290302

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 04/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 31/03/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 14/09/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 160 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

PORNIC - STADE DU MOULIN NEUF 2 - NNI 441310102

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 22/09/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 23/09/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 131 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,23
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,48

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu’au 19/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

SAVENAY - STADE ÉLOI MÉNÉLEC 2 - NNI 441950102

L’éclairage de cette installation était classé E5 jusqu'au **15/09/2030.**

La commission constate que ce dossier fait l'objet d'une réserve à lever par erreur.

La C.R.T.I.S. lève la réserve et confirme le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 15/09/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST BREVIN LES PINS - STADE JEAN VINCENT 1 - NNI 441540101

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/08/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 22/09/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 268 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E5.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 19/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

ST BREVIN LES PINS - STADE JEAN VINCENT 3 - NNI 441540103

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 08/09/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 22/09/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 153 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 19/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

2.3 Changement de niveau de classement

BASSE GOULAINE - COMPLEXE SPORTIF HENRI MICHEL 2 - NNI 440090102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 17/12/2029..

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à des opérations de maintenance et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/10/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 07/10/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 137 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,62
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

PETIT MARS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441220101

L'éclairage de cette installation existante était classé Eentrainement jusqu'au 27/11/2027.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E5 de la C.R.T.I.S. en date du 17/03/2026 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 08/09/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 08/09/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 253 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non-conformité suivante pour un classement au niveau E5 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.46) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2030.

La **C.R.T.I.S.** rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

PORNIC - COMPLEXE SPORTIF VAL ST MARTIN 2 - NNI 441310202

L’éclairage de cette installation existante était classé en niveau E5 jusqu'au 12/02/2026

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la C.R.T.I.S. en date du 02/06/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 07/08/2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 11/09/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 287 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 11/09/2029.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

VERTOU - STADE DES ÉCHALONNIÈRES - NNI 442150101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu’au 19/12/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/08/2026
- L'étude photométrique en date du 04/03/2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 21/09/2026
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 413 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,80
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E4.

La C.R.T.I.S. prononce le classement initial de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 19/10/2028.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

LA FERRIERE - STADE GEORGES DURAND 1 - NNI 850890101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 08/09/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 11/05/2026 et du 08/06/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 17/08/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

AUZAY - STADE MUNICIPAL - NNI 850090101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 12/10/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

CUGAND LA BERNADIERE - Stade Municipal 1 - Cugan - NNI 850760101

Cette installation est classée niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2031

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 08/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 24/09/2026) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 01/09/2026.
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 24/09/2026

Elle constate les non-conformités mineures suivantes:

- **Absence des tests in situ initiaux (Art 3.2.7.2)**
- **Absence d'un document qui précise les capacités actuelles des spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité)**. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ initiaux et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/04/2027

Au-delà du 19/04/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CUGAND LA BERNADIERE - Stade Municipal 2 - Cugan - NNI 850760102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 23/09/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LE POIRE SUR VIE - STADE DE L' IDONNIÈRE N° 2 - NNI 851780102

Cette installation est classée niveau T5 SYN jusqu'au 27/02/2033

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 09/07/2024.
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 21/09/2026

Elle constate que la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but coté droit est conforme à l'Art 3.4, La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini.) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux avec un mur plein (matériau résistant et opaque, 2 m de hauteur hors sol mini.). Elle rappelle que le public est interdit coté gauche (Terrain Foot A8).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/02/2033

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LES SABLES D OLONNE - STADE DES CHIRONS 3 - NNI 851660203

Cette installation était classée niveau Travaux SYN jusqu'au 11/06/2024.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 18/12/2023 (dossier FAFA).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/07/2024) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 07/05/2025.
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 28/08/2025
- Tests in situ en date du 03/12/2024

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Roulement de ballon, 3 valeurs sur 5 sont au-delà de la valeur maximale (10)

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/12/2026.

Au-delà du 19/12/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ST FULGENT - Stade Municipal 1 - NNI 852150101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/11/2025.

Le projet de rénovation et d'extension des vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 PN en date du 22/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 23/07/2026.
- Plan projet des vestiaires en date du 23/07/2026.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de réception des travaux, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 19/01/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

NIEUL LE DOLENT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 851610101

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 17/06/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- La demande d’avis préalable en date du 17/07/2026
- Le plan de l'aire de jeu en date du 15/07/2026

L'aire de jeu reprend les dimensions de l'aire de jeu existante 105 m x 65 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé aux 2 installations du stade municipal est constitué de 6 vestiaires joueurs (22 m²), 2 vestiaire arbitres (10 m² et 9 m²), 1 local délégué, 1 bloc sanitaires communs aux joueurs, arbitres et dirigeants et 1 bloc sanitaires pour le public.

La C.R.T.I.S. attire l’attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- ***La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 sur la largeur (0,7 %), devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.***
- ***Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).***
- ***Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l’axe central***
- ***Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m***
- ***Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques pur sans remplissage).***
- ***Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l’aire de jeu.***

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l’aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l’extérieur de l’aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un niveau T4 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN, l’ensemble de l’installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

SOULLANS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 852840101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 04/08/2026.
- L'étude photométrique en date du 18/06/2024.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 20/08/2026.
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 157 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

FONTENAY LE COMTE - STADE EMMANUEL MURZEAU - NNI 850920101

L’éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 06/11/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 06/08/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 06/10/2026
  - Type de sources : Iodure Métallique
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 351 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 06/11//2027.

La **C.R.T.I.S.** rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Ligue 3 et D1 Arkema pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

SALLERTAINE - STADE MUNICIPAL - NNI 852800101

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/05/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 01/10/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 109 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,37
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,58

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur de l'éclairement horizontal moyen (109 lux) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 120 lux minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.37) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.58) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu’au 19/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

NIEUL LE DOLENT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 851610101

L’éclairage de cette installation fait l'objet d'une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/07/2026
- Une étude photométrique en date du 20/07/2026 (Terrain synthétique Nieul le Dolent)
  - Dimension de l’aire de jeu : 105 m x 65 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 8,00 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 19 m au plus défavorable
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l’axe longitudinal de l’aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
  - Facteur de maintenance : 1
  - Éclairement horizontal Moyen calculé : 172 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.47
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MAINE ET LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE DE LA BAUMETTE 1 - NNI 490071501

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 26/01/2026.
- Tests in situ en date du 17/02/2026.

Elle rappelle que la zone de sécurité doit être libre de tout obstacle et qu'aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité augmentée. Ainsi les buts mobiles doivent être consignés au-delà des mains courantes.

La Commission constate les non-conformités suivantes (pour le niveau T4) :

- **La surface des vestiaires joueurs est insuffisante. Elle rappelle que pour un niveau T4, chaque installation doit disposer de deux vestiaires joueurs de 20m² (Art 4.6),**
- **La zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but n'est pas conforme, la largeur derrière la ligne de but doit être de 6 m minimum (Art 3.4),**

Au regard des éléments transmis, des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/10/2036.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ANGERS - STADE DE LA ROSERAIE 2 - NNI 490070702

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Mail de la mairie du 16/10/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

BEAUPREAU EN MAUGES - Stade Municipal - La Jubaudière - NNI 490230401

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2026.

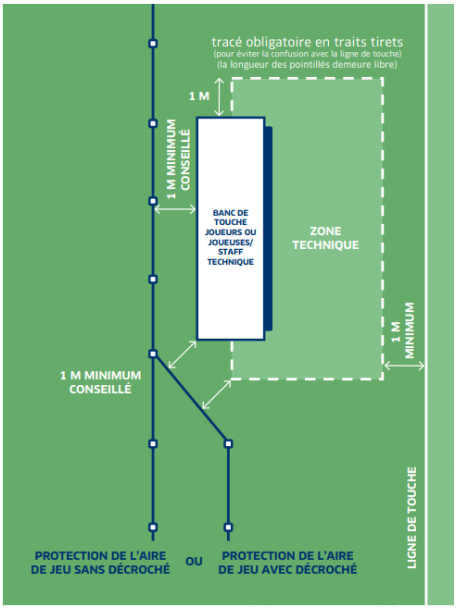
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/01/2026.

- Attestation Administrative de Capacité en date du 20/05/2026.
- Plan des vestiaires.

La C.R.T.I.S constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5).**



Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/06/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

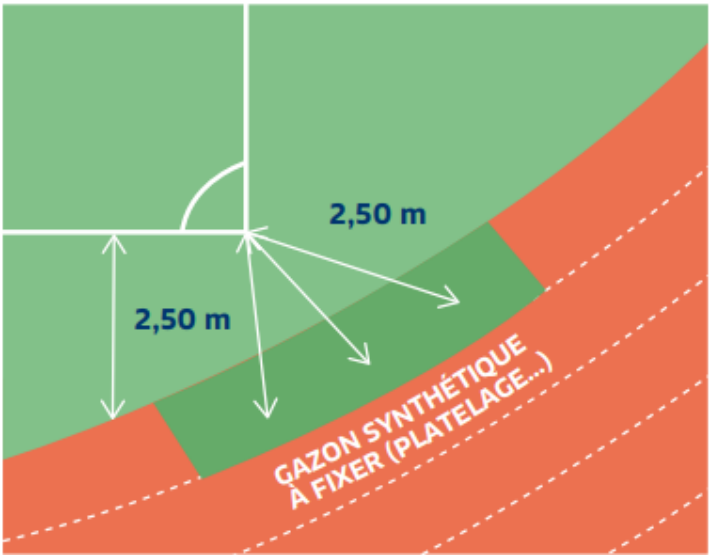
CHEMILLE EN ANJOU - Stade De L' Éjonc 1 - la jumelliere - NNI 490920301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :
- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/05/2025.
- Attestation administrative de capacité en date du 13/01/2026.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle constate que la distance entre les points de corner et l'enrobé est inférieure à 2,50 m (coté Complexe Sportif Fernand Sécher), en conséquence cet espace est à protéger conformément au schéma ci-dessous.



Elle constate une non-conformité majeure (pour le niveau T5) :

- **L'installation n'est pas close (Art 6.3)**

Elle rappelle que l’installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d’accueil du public de l’installation ;
- d’assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d’assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d’interdire tout franchissement). L’entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s’effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l’installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu’au 19/10/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

CHEMILLE EN ANJOU - Stade De La Salle - La Salle De Vihiers - NNI 490921101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/05/2025.
- Plans des vestiaires en date du 04/09/2023.

La Commission constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs n°1 et n°2, et entre les vestiaires joueurs n°3 et n°4, ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs conformes associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n’est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/01/2027.

Au-delà du 19/01/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

CORZE - Complexe Sportif l'intrépide - NNI 491100101

Cette installation était classé T6 S jusqu'au 09/05/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 25/03/2026.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 19/04/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade De Bellevue - st Quentin En Mauges - NNI 493140101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 03/03/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 03/12/2025, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 03/03/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 03/12/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SEVREMOINE - Stade Municipal 1 - Roussay - NNI 493010401

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 16/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 23/09/2025.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 24/09/2026.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SEVREMOINE - Stade Municipal 1- St Andre De La Marche - NNI 493010201

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au24/10/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 24/07/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 28/09/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/07/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 1 - NNI 493530401

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 08/09/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 08/06/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'ouverture au public en date du 11/06/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/08/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 2 - NNI 493530402

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 08/09/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 08/06/2026, qui prononce le classement en niveau T6 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 11/06/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 24/03/2031.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

BEAUFORT EN ANJOU - STADE ROGER SERREAU 1 - NNI 490210201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 02/08/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 16/09/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 21/09/2026
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 268 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

BEAUPREAU EN MAUGES - COMPLEXE SPORTIF LA PROMENADE 3 - NNI 490230203

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 28/01/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date 15/10/2026
  - Type de sources : IM
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 128 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,48
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la C.R.T.I.S.

2.3 Changement de niveau de classement

ANGERS - STADE DE L' ARCEAU N° 2 - NNI 490071102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 05/12/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/01/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 12/01/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 225 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6..

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 12/01/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

VAL D ERDRE AUXENCE - La Cornuaille - Stade Municipal - NNI 491080101

La demande d'avis préalable installation a été émise par erreur.

La CRTIS annule cette demande d'avis préalable.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

TRANGE - STADE MUNICIPAL2 - NNI 723600201

Cette installation n'a jamais été classée.

Le projet de création de terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 17/03/2025 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 28/08/2025) et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 09/10/2026.
- Rapport visite CDTIS en date du 24/09/2026.
- Plan des vestiaires en date du 21/10/2025.
- Tests in situ en date du 24/08/2026
- Plan de récolement en date du 14/10/2026.

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Absorption des chocs, 8 valeurs sur 19 sont au-delà de la valeur maximale (70)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/08/2036

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.2 Confirmation de classement

CROSMIERES - STADE LE BECHELOT 2 - NNI 721100102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/03/2026.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche…).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la C.R.T.I.S. pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

LE MANS - STADE DE L' AVIA - NNI 721811201

Cette installation est classée niveau T5 SYN jusqu'au 104/09/2027.

Le remplacement du gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 18/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 03/11/2026) et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 23/01/2026.
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 27/02/2026
- Tests in situ initiaux en date du 19/11/2025

Elle constate que la configuration de la capacité d'accueil des spectateurs à été modifiée, notamment les gradins aménagés coté avenue Félix Géneslay ont été supprimés. Ainsi l'arrêté d'ouverture au public en date du 24/07/2007 n'est plus à jour.

Elle constate la non-conformité mineures suivantes:

- **Absence d'un document qui précise les capacités actuelles des spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité)**. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/01/2027

Au-delà du 19/01/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ST CALAIS - STADE PATRICK BALLION - NNI 722690101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 29/07/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour le niveau T4) :

- **La zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but n'est pas conforme, la largeur derrière la ligne de but doit être de 6 m minimum (Art 3.4).**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche…).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2027.

Au-delà du 19/01/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

CHANGE - STADE ROBERT PONTCHÂTEAU - NNI 720580102

Cette installation était classée niveau T5 PN jusqu'au 12/03/2024.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 25/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 14/09/2022) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 16/09/2022.
- Rapport de visite C.R.T.I.S. en date du 29/09/2022
- Tests in situ initiaux en date du 21/09/2022
- Attestation Administrative de Capacité en date du12/02/2024
- Plan de récolement de l'aire de jeu en date du 27/06/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/09/2032.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CROSMIERES - STADE LE BECHELOT 1 - NNI 721100101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/03/2026.
- Rapport visite de la C.R.T.I.S. en date du 01/06/2026

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement des terrains et installations (édition 2021) pour un classement au niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2027.

Au-delà du 19/01/2027, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

COULAINES - STADE G. BOLLENGIER STRAGIER 3 - NNI 720950201

Cette installation est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 23/09//2035

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour l'aménagement d'un bloc vestiaires pour un niveau de classement en T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 02/10/2026
- Le plan des vestiaires (aout 2026)

Le projet d'aménagement des vestiaires comprend 2 vestiaires joueurs avec salle de douches en accès direct (21 m² et 27 m²).

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Elle constate que le projet d'aménagement est conforme pour un niveau T5 SYN.

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 SYN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CLERMONT CREANS - STADE DU PIGEON DORÉ - NNI 720840101

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la C.R.T.I.S. en date du 15/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 13/10/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 20/10/2026
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 164 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,63
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LE MANS - STADE DE L' AVIA - NNI 721811201

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la C.R.T.I.S. en date du 18/09/2025 pour la construction de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 23/02/2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/12/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 295 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 02/12/2029.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MULSANNE - COMPLEXE SPORTIF DU CLOS FLEURI 1 - NNI 722130201

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la C.R.T.I.S. en date du 29/06/2026 pour la construction de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/09/2026
- L'étude d'éclairage modificative en date du 29/05/2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 01/10/2026
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 289 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

TRANGE - STADE MUNICIPAL2 - NNI 723600201

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la C.R.T.I.S. en date du 17/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/10/2026.

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 08/10/2026
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 280 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,65
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,79
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

LA FLECHE - STADE DE LA PÉPINIÈRE 1 - NNI 721540301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 20/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :
- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/10/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 20/10/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 196 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :
- **la valeur de l'éclairement horizontal moyen (196 lux) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 200 lux minimum à maintenir).**

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MULSANNE - STADE DE LA PINCENARDIÈRE N° 1 - NNI 722130301

L'éclairage de cette installation est classé E5 jusqu'au 05/12/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 06/10//2026
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 0510/2026
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 241 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 05/12/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

PRUILLE LE CHETIF - STADE ASNILLE - NNI 722470101

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 04/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 30/09/2026.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 08/10/2026
  - Type de sources : LED
  - Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) 198 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu’au 19/10/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses